

(N° 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1886-1887.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1887.

(Voir les nos 104, 1, session de 1885-1886, 4 et 26, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1886, en principal et centimes additionnels au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1887, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'Etat, pour l'exercice 1887, sont évaluées à la somme de trois cent quatorze millions quatre cent vingt et un mille huit cent neuf francs (314,421,809 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1887.

Bruxelles, le 17 décembre 1886.

Les Secrétaires,
(Signé) D'ANDRIMONT.
DE BURLET.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1887.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	CHAPITRE PREMIER.			
	IMPOTS.			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
	1	Contribution foncière	25,699,700	49,557,200
	2	Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative) 15,626,000	19,100,000	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal 2,344,000		
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative 1,090,000		
		Frais d'expertise 40,000		
	5	Droit de pa- tente	6,414,000	64,995,100
	4	Principal 5,345,000	343,500	
		20 centimes additionnels 1,069,000		
		Redevances sur les mi- nes (fixe et propor- tionnelle). Principal 274,800		
		25 centimes additionnels 68,700		
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	5	Douanes	(1) 25,507,100	64,995,100
	6	a. Vins étrangers (2) 2,944,500	59,128,000	
		b. Eaux-de-vie indigènes (3) 25,076,900		
		c. Bières (4) 9,106,500		
		d. Vinaigres (5) 9,100		
		e. Sucres de canne et de betterave . . (6) 2,925,000		
		f. Glucoses et autres sucres non cristal- lisables 266,000		
g. Tabacs indigènes 800,000				

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,325,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 266,000 francs; de 52,1267 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 456,900 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 525,000 francs : ensemble une somme de 3,552,900 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,583,500 francs.

(3) Id. 32,1267 p. c. id. 10,925,100 francs.

(4) Id. 35 p. c. id. 4,903,500 francs.

(5) Id. id. id. 4,900 francs.

(6) Id. id. id. 1,575,000 francs.

ADMINISTRATIONS	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
ENREGIS- TLEMENT ET DOMAINES.	7	Recettes diverses. a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent b. Recettes extraordinaires et acciden- telles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	10,000 360,000 350,000	
	ENREGISTREMENT, ETC			
	8	Enregistrement	20,100,000	
	9	Greffe	460,000	
	10	Hypothèques.	3,500,000	
	11	Successions, etc. a. Successions et mutations par décès, fr. b. Droit de mutation en ligne directe . . c. Droits dus par les époux survivants. .	16,200,000 2,800,000 320,000 19,320,000	51,235,000
	12	Timbre	5,800,000	
	13	Id. des polices d'assurances	1,020,000	
	14	Naturalisations	25,000	
	15	Amendes en matière d'impôts	460,000	
16	Id. de condamnations en matières diverses	750,000		
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} . . .				165,787,300
CHAPITRE II.				
PÉAGES.				
ENREGIS- TLEMENT ET DOMAINES.	17	Rivières et canaux	1,050,000	
	18	Routes appartenant à l'Etat	5,000	
	19	Chemin de fer	114,000,000	
	20	Télégraphes électriques	2,967,000	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	Postes . . a. Taxes des correspondances en général, fr. b. — sur les mandats-poste c. — sur les abonnements d. — sur les effets de commerce . .	8,503,070 300,900 54,280 525,000 (1) 9,185,250	128,330,250

(1) Le produit brut des postes est évalué à 15,200,000 francs, comprenant une recette de 525,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,675,000 francs, et s'élève ainsi à 6,016,750 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
TRÉSORÉ- RIE GÉ- NÉRALE, ETC.	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	775,000	}
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	40,000	
	24	Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	500,000	
CHAPITRE III.				
CAPITAUX ET REVENUS.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales)	500,000	}
	26	Forêts.	840,000	
	27	Dépendances du chemin de fer	170,000	
	28	Établissements et services régis par l'État	120,000	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universi- taires	440,000	
CHEMINS DE FER, ETC., PRISONS.	30	Revenus des domaines	620,000	}
	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes .	145,000	
	32	Produits divers des prisons.	258,600	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations .	5,200,000	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000	
TRÉSORÉ- RIE GÉ- NÉRALE, ETC.	35	— des droits de chancellerie	9,000	}
	36	— des droits de pilotage	2,080,000	
	37	— des droits de fanal	850,000	
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868) . . .	82,000	
	39	— des écoles agricoles	273,000	
	40	Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	1,200,000	}
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	500,000	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1, n° 4.) . .	350,000	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	5,325,000	
				17,072,600

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . .	460,000	3,241,659
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	140,000	
	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	18,000	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . .	540,000	
ENREGIS- TREMMENT ET DOMAINES.	48	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières (pour mémoire).	"	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,300	
PRISONS.	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	40,000	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	700,000	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	20,399	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360	
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites	25,000	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000	
	57	Remboursement par la province de Brabant de sa cote-part de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	52,000	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	1,058,400	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.				
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . Fr.				314,421,809